

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion par moyens informatiques du 16 juin 2023



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres présents : MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Daniel FAY, Jean-Pol HENRY, Stéphane HUTIN et Bernard PAQUIN.

1/ Obligations de l'article 41 du statut de l'arbitrage.

LISTE DES CLUBS NON EN REGLE AU 15/06/2023

Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés	Nombre d'années d'infraction	Interdiction d'accession fin 2022/2023	Nbre de mutés autorisés en équipe 1 ^{ère} pour la saison 2023/2024
LL VAUCOULEURS	D1	0	2	Non	2
SC LES ISLETTES	D2	1	2	Non	2
AS NIXEVILLE BLERCOURT	D2	0	3	Oui	0
AS STENAY MOUZAY	D2	0	5	Oui	0
ES TILLY AVB	D2	1	4	Oui	0
AS BAUDONVILLIERS	D2	0	5	Oui	0
AS MONTIERS	D2	1	1	Non	4
ASC SEUIL D'ARGONNE	D2	0	4	Oui	0
FC VAL DUNOIS	D3	0	5	Oui	6*
RC SOMMEDIÈUE	D3	1	3	Oui	6*
FC SPINCOURT	D3	1	5	Oui	6*
GO GONDRECOURT	D3	1	4	Oui	6*

* : Par mesure dérogatoire, les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District.

2/ Application de l'article 46 du statut de l'arbitrage.

ARTICLE 46 - SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations prévues à l'article 41.1 au 15/06/2023.

Les équipes non en règle au regard de l'article 41 sont frappées d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

Clubs	Numéro d'affiliation	Amende
LL VAUCOULEURS	503783	$(120 \times 2) \times 2 = 480 \text{ €}$
SC LES ISLETTES	550368	$100 \times 2 = 200 \text{ €}$
AS NIXEVILLE BLERCOURT	528765	$(100 \times 2) \times 3 = 600 \text{ €}$ (art. 47.5.a)
AS STENAY MOUZAY	540533	$(100 \times 2) \times 4 = 800 \text{ €}$
ES TILLY AVB	547475	$100 \times 4 = 400 \text{ €}$
AS BAUDONVILLIERS	546156	$(100 \times 2) \times 4 = 800 \text{ €}$
AS MONTIERS	532614	100 €
ASC SEUIL D'ARGONNE	532619	$(100 \times 2) \times 4 = 800 \text{ €}$
FC VAL DUNOIS	542785	$(80 \times 2) \times 4 = 640 \text{ €}$
RC SOMMEDIÈUE	582750	$80 \times 3 = 240 \text{ €}$
FC SPINCOURT	580429	$80 \times 4 = 320 \text{ €}$
GO GONDRECOURT	517753	$80 \times 4 = 320 \text{ €}$

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : secretariat@meuse.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire,
Bernard DESCHAMPS

le Président,
Jean-Luc EVRARD